



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 02
19 Juillet 2023

Par courriel

Alain Le Viol

Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Gérard Jeanneteau

Assiste :

Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 des 4 et 6 juillet 2023 sans réserve.

2. Seniors Masculins

La date de clôture des engagements seniors masculins était fixée le 16 juillet 2023.

La Commission constate du non-réengagement d'équipes Seniors Masculins du club de FC OSMANLISPORT et l'absence de réponse aux différentes relances du secrétariat.

Rappelé l'article 5 du règlement des championnats seniors masculins :

« Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. »

En conséquence, la Commission procède au repêchage de l'équipe suivante en Seniors D3 :
- St-Herblain UF, équipe 4, classée 8^e

En conséquence, la Commission procède au repêchage de l'équipe suivante en Seniors D4 :
- Châteaubriant AL, équipe 3, classée 9^e (15 points, différence : -17)

3. Compétitions Loisir

La commission élabore le projet de calendrier Loisir pour la saison 2023-2024.

4. Compétitions Entreprise

La commission élabore le projet de calendrier Entreprise pour la saison 2023-2024.

5. Courriel

520446 Jeunes d'Erbray

Le calendrier a été élaboré en tenant des dates retenues par la Ligue pour le calendrier des championnats ainsi des retours des réunions de secteurs.

Prochaines réunions : 17 et 18 août 2023 (calendrier des rencontres)

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau

